

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 MAN 005

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale –Service Evénementiel 2024

RESERVATION STATIONNEMENT 2024 DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS CARNAVALESQUES A LA SCENE VAUBAN

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement sur la descente du parking de l'Arsenal en raison des repas et bals de carnaval les Nucholaerds, les Zigmards, les Zotes, les Rose-Marie, les Boucaniers, les P'Tits Baigneurs, le Carn'Ados par Atouts Ville et la Team Loisirs du Polder.

ARRÊTONS

Article 1 : Les places de parkings situées sur la descente du parking de l'arsenal menant à « l'espace Tourville- Exposition port royal » seront réservées aux organisateurs des manifestations:

- Du vendredi 9 février à 13h00 au samedi 10 février à 9h00 (Bal des Nucholaerds),
- Du vendredi 16 février à 13h00 au samedi 17 février à 9h00 (Bal des Zigmards),
- Du vendredi 23 février à 13h00 au samedi 24 février à 9h00 (Bal des Zotes),
- Du vendredi 1er mars à 13h00 au samedi 2 mars à 9h00 (Repas des Rose Marie),
- Du mardi 5 mars à 10h00 au mercredi 6 mars à 2h (Bal Carn'ados),
- Du vendredi 8 mars à 13h00 au samedi 9 mars à 9h00 (Bal des Boucaniers),
- Du samedi 16 mars 13h00 au dimanche 17 mars à 9h00 (Bal des P'Tits Baigneurs),
- Du samedi 23 mars à 13h00 au dimanche 24 mars à 09h00 (Team Loisirs du polder)

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Événementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les

emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

N° 2024 MAN 005

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Responsable du Service Evénementiel, Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Evénementiel
M. le Responsable de la Société DK BUS
M. Le président des Nucholaerds
M. Le président des Zigmards
M. Le président des Zotes
Mme. La présidente des Rose Marie
M. Le président des Boucaniers
M. Le président des P'Tits Baigneurs
M. Le président de la Team Loisirs du Polder
M. Le président d'Atouts Ville

Fait à GRAVELINES, le
07 FEV. 2024


Le Maire,
Bertrand RINGOT